



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

**Absents :** Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

**Secrétaire de séance :** Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

#### FINANCES

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 –  
Admission en non-valeur d'une créance**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé d'admettre en non-valeur le titre de créance présenté par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.*

*L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.*

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M49, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur du comptable de Dieppe-Maritime concernant les titres de recettes référencés ci-dessous,

SUR le rapport de M. le Président,

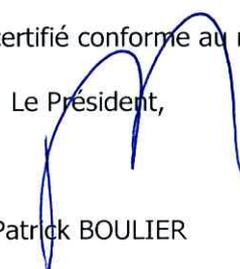
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2018	210	PFAC	183,68 €	Poursuite sans effet
<b>Total</b>			<b>183,68 €</b>	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,  
  
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.